

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2023-2024

16 AVRIL 2024

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À L'APPROCHE ÉDUCATIVE DE L'ORIENTATION

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR M. MICHELE DI MATTIA

¹ Voir doc. 702 (2023-2024) n°1 à n°2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir	3
2	Discussion générale	6
3	Examen et vote des articles	23
4	Vote et confiance.....	24

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de ses réunions du 2 et du 16 avril 2024, le projet de décret relatif à l'approche éducative de l'orientation (doc. 702 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir

Dans son discours, **Mme la Ministre** a introduit le projet de décret en soulignant qu'en cette fin de législature, certains textes visent à conclure les travaux entrepris durant ces cinq dernières années, tandis que d'autres peuvent préfigurer les prochaines échéances et priorités, ajoutant que le présent projet de décret appartient à cette deuxième catégorie.

Elle a ensuite affirmé que l'orientation est intimement liée à l'enseignement. Elle fait valoir que tous les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, et bien d'autres avant le Pacte, ont souligné l'importance de préparer les élèves à pouvoir faire des choix de filières, d'études et de métiers, et qu'ils ont montré que ces compétences n'étaient en rien acquises et qu'il était nécessaire de les développer pour permettre aux élèves de franchir et de renverser les préjugés, les orientations subies, les stéréotypes et autres déterminismes.

L'oratrice a ajouté que l'enseignement est perclus de ces pesanteurs inégalitaires et que l'approche éducative de l'orientation fait partie des éléments en mesure de les contrer. Elle a ensuite souligné qu'il était important de pouvoir poser les premiers jalons de cette approche éducative de l'orientation et de définir les trois

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, M. Casier, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen, Mme Borsu, M. Florent, Mme Groppi, M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Segers : membre du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

Mme Nisol, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir

M. Naif, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Monteiro Lopes, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Belkalem, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Belladone, service de l'administration

Mme De Clerfayt, service de l'administration

Mme Huntzinger, service de l'administration

Mme Meeus, service de l'administration

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

principes qui devront lui permettre de se développer. Ces trois principes sont les suivants :

- L'identification de contenus liés à l'orientation dans les contenus de cours ;
- La création de partenariats entre le monde de l'enseignement, les partenaires de l'orientation et les partenaires extérieurs à l'école ;
- La mobilisation des élèves dans la construction de leurs apprentissages, soutenus par les équipes éducatives.

La Ministre a rappelé que la DPC avait engagé le Gouvernement à « renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire ». Elle a également fait savoir aux commissaires que des modalités concrètes pour des activités orientantes en troisième année secondaire étaient prévues, tout en créant un huitième domaine d'apprentissage dédié à l'orientation. Elle a de même affirmé que le Gouvernement dispose des éléments pour remplir cet engagement.

En ce qui concerne les référentiels, elle a indiqué qu'un huitième domaine, intitulé « Apprendre à s'orienter », a également été défini avec, pour chaque référentiel, des attendus identifiés.

Mme Désir a en outre expliqué que le présent projet de décret vise à garantir que l'approche éducative de l'orientation soit pleinement intégrée dans tous les parcours des élèves, en complément des réformes déjà mises en œuvre dans le cadre de l'implémentation du tronc commun.

Elle a précisé que ce texte établit d'abord plusieurs principes fondamentaux. En ajoutant un chapitre 6 au Livre 1er et au titre 4 du Code, le projet de décret consacre l'approche éducative de l'orientation dans le tronc commun. Sa définition est claire et repose sur l'état actuel de la recherche dans ce domaine. Il s'agit de reconnaître ce « processus dynamique reposant sur un ensemble cohérent et organisé d'actions individuelles et collectives destinées à permettre à l'élève de construire son propre parcours d'orientation et de développer progressivement sa capacité à s'auto-évaluer, à se mettre en projet, à se forger une vision de l'avenir ».

Elle a ensuite défini trois types d'acteurs : les acteurs scolaires d'abord, les partenaires zonaux ensuite et les partenaires externes enfin. Les acteurs scolaires sont centrés sur l'élève et les personnes qu'il peut rencontrer directement au sein de l'école : membres de l'équipe pédagogique, délégué à l'orientation ou encore, bien naturellement, le CPMS. C'est à ce niveau que les activités seront proposées à l'élève. S'agissant des partenaires zonaux, ils sont des acteurs présents dans le périmètre de l'école : Cités des Métiers, CTA, organismes régionaux, enseignement supérieur,

enseignement de promotion sociale. Ils peuvent être sollicités pour proposer des activités. Enfin, les partenaires extérieurs, liés au monde du travail, telles que les entreprises ou les organismes non marchands, sont également importants, comme l'expose l'oratrice, dans ce processus.

La Ministre a par ailleurs fait savoir que des balises ont été posées en termes d'accessibilité, d'adaptabilité à l'âge et au niveau des élèves, ainsi qu'en termes de gratuité. Elle a souligné l'importance de ces points. D'autres balises ont, comme elle le signale, été définies pour éviter toute forme de pré-orientation ou d'orientation subie, que ce soit par l'école ou par des intervenants extérieurs. Enfin, des balises ont aussi été établies pour lutter contre toute forme de stéréotypes ou de préjugés, notamment liés au statut socio-économique, au genre ou à l'origine.

Mme Désir a par ailleurs indiqué qu'il n'y a pas de sanction ou de forme de contractualisation dans ce cadre, puisque le soutien des équipes pédagogiques est essentiel. Cependant, elle a souligné que ce cadre a force de décret et doit servir de base à toutes activités.

L'oratrice a fait ensuite valoir que ce projet de décret propose un premier dispositif spécifique pour les écoles du degré inférieur de l'enseignement secondaire, à savoir S1, S2 et S3. Elle a expliqué que ces écoles devront, lorsque le tronc commun sera déployé au cours de ces années, offrir un minimum de 128 périodes consacrées aux activités orientantes. Ces 128 périodes concrétiseront ainsi le huitième domaine, comme indiqué à l'article 2.2.2-1 § 3 du Code. Il a été précisé qu'il y aura deux types de périodes dans cet ensemble. Premièrement, 48 périodes seront attribuées aux apprentissages liés aux différents référentiels, étant donné qu'ils ont été rédigés dans une logique d'orientation, ce qui justifie leur inclusion dans ces 128 périodes. En suivant le cheminement du tronc commun et des apprentissages liés aux référentiels, communs à toutes les écoles et réseaux d'enseignement, les élèves auront déjà effectué 48 périodes sur les 128 et seront donc déjà immergés dans une logique d'orientation. Quant au volume restant, soit 80 périodes, celui-ci devra être organisé au cours de ces trois années selon les modalités propres à chaque école, y compris durant des semaines concentrées. Les modalités d'organisation de ces 80 périodes devront, comme l'expose la ministre, être définies dans les contrats d'objectifs, afin de garantir la vérification des volumes et de la qualité des activités. La Ministre a fait sur ce point remarquer que ce texte renforce de manière concrète la dimension orientante du tronc commun, conformément à l'avis numéro 3 du pacte pour un enseignement d'excellence.

Mme Désir a ensuite affirmé que grâce aux balises établies, ainsi qu'aux volumes et aux modalités de mise en œuvre des activités orientantes, tout a été élaboré pour assurer à la fois le respect du caractère commun du parcours des élèves jusqu'à la 3^{ème} secondaire et pour les aider à fonder leurs propres choix pour la suite

de leur scolarité. Ces choix seront autonomes et éclairés par la diversité de leurs découvertes et expériences.

La Ministre a néanmoins précisé que ce texte ne couvre pas tous les enjeux de l'orientation, mais qu'il s'agit d'un pas significatif qui doit être complété par d'autres initiatives, certaines déjà en cours et d'autres à venir.

Elle a conclu en soulignant que l'approche éducative de l'orientation est essentielle à l'enseignement, traversant tout le tronc commun et devant se développer au-delà de celui-ci, comme le montrent les travaux liés au post-tronc commun relevant de l'approche éducative de l'orientation.

2 Discussion générale

M. Di Mattia a commencé par rappeler le contexte dans lequel s'inscrit le présent décret. Il a mentionné que selon le Groupe central du Pacte, environ 50 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement qualifiant, mais seulement un tiers d'entre eux choisissent délibérément leur orientation dans cette filière. Il a souligné que souvent, les élèves accumulant les "échecs" sont dirigés vers l'enseignement qualifiant par un effet entonnoir, ce qui affecte particulièrement les enfants issus de milieux précarisés et contribue aux inégalités du système scolaire. Il a ajouté que cette situation fragilise également l'enseignement qualifiant, qui devrait pourtant être valorisé, et a, pour cette raison, jugé indispensable d'empêcher ces relégations précoces et de renforcer l'orientation positive.

Le député a expliqué que pour atteindre cet objectif, l'allongement du tronc commun jusqu'à la troisième secondaire est une évolution positive permettant de retarder l'orientation et de permettre à tous les élèves d'acquérir les savoirs de base. Il a souligné que le tronc commun est devenu polytechnique et que les référentiels ont été adaptés pour renforcer les savoirs fondamentaux. Il a également évoqué la mise en place de l'approche éducative de l'orientation, notamment à travers la création du domaine 8 « Apprendre à s'orienter », permettant aux élèves de faire des choix éclairés à la fin du tronc commun.

L'intervenant a ensuite salué l'établissement, par le présent texte, d'un cadre général pour le déploiement des activités orientantes. Il juge également pertinent de concentrer ces activités dans les trois premières années du secondaire, période pendant laquelle se construit le choix de l'élève, et a ajouté que cela n'empêche pas les écoles d'organiser d'autres activités dans le primaire.

En ce qui concerne les acteurs impliqués dans les dispositifs d'orientation, le parlementaire a souligné l'importance de la diversité des partenaires zonaux, qu'il considère comme une richesse sur laquelle les écoles doivent s'appuyer. Il a également estimé crucial de mobiliser les acteurs externes, dans la mesure où les activités

doivent refléter une diversité de filières d'études, de secteurs et de métiers. Enfin, il a approuvé le rappel de l'interdiction des activités commerciales dans les écoles, soulignant l'importance de veiller à son application sur le terrain.

M. Di Mattia a ensuite abordé la question de la désignation des délégués en charge de l'orientation dans les écoles, demandant à la ministre si des écoles avaient déjà procédé à cette désignation.

En outre, le député a salué l'accent mis sur l'accessibilité des activités à tous les élèves, soulignant l'importance de ne pas créer de barrières pour certains d'entre eux. Il a salué sur ce point la possibilité d'organiser des activités gratuites ou à très bas coût pour les écoles, compte tenu du nombre important d'acteurs impliqués et de la flexibilité laissée, et a également exprimé sa satisfaction quant à l'attention accordée au risque de stéréotypes ou de préjugés de genre, d'origine sociale ou culturelle, ce qui est crucial dans le cadre de l'orientation des élèves.

Concernant le développement de l'approche éducative de l'orientation, le commissaire a souligné son intégration transversale dans le tronc commun, sans compromettre les autres cours. Il a par ailleurs évoqué l'importance de poursuivre ce processus sur l'ensemble du secondaire pour lutter contre les taux d'échec élevés en première année du supérieur, en appelant à la mise en place d'un véritable plan d'orientation. Il a, en outre, à ce sujet interrogé la ministre sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la mise en place du « carnet de bord » de l'élève prévu pour la prochaine législature.

Enfin, M. Di Mattia a demandé à la ministre si elle disposait de premiers retours quant à l'utilisation de la plateforme numérique relative à l'approche éducative de l'orientation, et s'il existait une coordination entre cette plateforme et d'autres sources d'informations sur l'enseignement supérieur telles que mesétudes.be et l'outil ADA.

Mme Schyns a indiqué, en entame de son exposé, que le présent texte met en lumière un sujet important pour l'avenir de notre système éducatif : l'orientation des jeunes. Elle a admis que ce projet de décret constitue, comme l'a exposé la ministre un premier pas vers une meilleure prise en charge de cette question de l'orientation, mais a souhaité toutefois en souligner les lacunes et les préoccupations qu'il suscite.

Il lui a semblé tout d'abord que ce projet a été rédigé à la hâte, sans tenir compte des retards dans la mise en place de la réforme des centres PMS. Dresser une liste exhaustive des acteurs de l'orientation sans attendre les résultats de ce chantier risque ainsi, de son point de vue, de compromettre sérieusement cette approche.

De plus, la députée s'est dite inquiète du déséquilibre flagrant dans l'attention accordée aux différents niveaux d'enseignement. En se concentrant uniquement sur le secondaire inférieur et en négligeant le degré supérieur et même le fondamental,

un risque existe, comme elle l'a affirmé, de négliger les besoins spécifiques de ces élèves.

Par ailleurs, elle a fait savoir que fixer arbitrairement à 128 périodes les balises minimales pour les activités d'orientation, sans justification claire, est source d'interrogations légitimes. Elle s'est ainsi interrogée sur la réflexion sous-jacente à ce chiffre de 128 périodes, doutant qu'il suffira à répondre aux besoins des élèves.

En outre, la commissaire a soutenu que l'absence totale de moyens budgétaires pour aider les écoles à mettre en œuvre ces mesures est profondément préoccupante. Elle a avancé en effet qu'il est utopique d'attendre des écoles qu'elles coordonnent et financent ces activités d'orientation sans ressources appropriées.

De plus, elle a attiré l'attention sur les avis remis par les partenaires sociaux, relevant qu'ils sont pour le moins réservés, voire défavorables.

Ensuite, la parlementaire a souhaité adresser une série de questions à la ministre, à commencer par celles découlant des avis remis par les organisations syndicales :

- Qui sera responsable de l'organisation du processus dynamique d'orientation ? Pourquoi cette responsabilité n'est-elle pas confiée aux FPO ?
- Quels moyens sont proposés aux acteurs scolaires de l'orientation tels que l'équipe éducative, le centre PMS et le délégué en charge de l'orientation ?
- Quel est le rôle des parents dans le processus d'orientation et comment éviter les pressions inutiles de leur part ?
- Pourquoi le rôle des Centres PMS est-il restreint dans le cadre du décret ?
- Comment sera intégrée une approche orientante dès l'entrée dans le tronc commun, et comment seront ajoutées les 128 périodes sans affecter d'autres domaines ?
- Qui sera responsable de l'élaboration des supports didactiques, et pourquoi n'y a-t-il pas de labélisation ou de balises à ce sujet ?

A la suite des avis formulés par les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs, Mme Schyns a également formulé les questions suivantes :

- Comment éviter que les exigences du texte ne deviennent une charge trop lourde à porter pour les établissements scolaires ?
- Les pôles territoriaux interviendront-ils dans l'orientation ? Si oui, comment ?

- Quel sera le rôle des CPMS dans l'orientation des élèves ? Et comment assurer que les CPMS ne soient pas oubliés dans le processus d'orientation des élèves ?
- S'agissant de l'entrée en vigueur prévue pour le 26 août 2024, ne vaudrait-il pas mieux que cette disposition s'accorde au même timing que le tronc commun, c'est-à-dire de manière progressive, et concernant le 1^{er} degré, indiquer qu'il s'agit de la rentrée 2026/2027 ?

Enfin, la députée a posé deux questions faisant écho aux avis remis par les Fédérations représentant les parents d'élèves :

- Quelles mesures sont envisagées pour éviter une concentration excessive d'activités orientantes en 3^e année du tronc commun ?
- Quelles sont les conditions de gratuité des activités et du transport pour les élèves, et comment sont-elles définies dans le texte ?

Mme Schyns a enfin signalé, en conclusion à son intervention, que son groupe dépose des amendements techniques, aux articles 1^{er}, 3 et 5.

Mme Borsu a fait valoir, en introduction à sa prise de parole, que le présent projet est un texte important, qui s'inscrit parmi les objectifs fondamentaux du Pacte, dont celui de réduire les inégalités sociales et d'aboutir au développement d'une société plus juste. Elle a ajouté que le déploiement du tronc commun polytechnique est un enjeu majeur des prochaines années, en particulier pour les premières années de l'enseignement secondaire. Elle a affirmé l'importance de permettre à ce nouveau tronc commun d'épauler les jeunes dans leur construction, et a souligné le rôle central de l'orientation dans ce cadre, en ce qu'elle vise à mieux préparer les élèves à leur choix d'études ou de métier. Elle a également relevé les différents volets propres à l'orientation, couvrant la connaissance de soi, la capacité d'auto-évaluation, la découverte de ses aptitudes et aspirations et la connaissance du monde extérieur.

Dans la suite de son propos, la députée a indiqué que son groupe soutiendrait le présent projet, saluant les balises qu'il définit, quant aux objectifs, aux acteurs, aux modalités d'organisation, et aux parcours d'orientation des élèves. Elle s'est aussi dite satisfaite de l'équilibre atteint entre, d'une part, l'ouverture de l'école aux acteurs externes de l'orientation, privés ou publics, et, d'autre part, la nécessité d'échapper aux potentielles dérives commerciales et à l'écueil de l'adéquationnisme dans les choix proposés aux élèves. En termes d'avancées, elle a également pointé la mise des élèves au cœur du dispositif. Elle s'est félicitée du fait que les élèves soient reconnus comme acteurs de la démarche d'orientation, et de la volonté de mettre en place l'orientation à partir des intérêts des élèves et des questionnements qu'ils se

posent. Un autre point d'attention que la commissaire a mis en avant relève de l'importance d'éviter une répétition dépourvue de sens, c'est-à-dire une automatisation, des activités d'orientation année après année. L'inscription des objectifs en matière d'orientation dans les plans de pilotage et les contrats d'objectifs des écoles lui est dès lors apparue comme potentiellement antinomique, compte tenu de la difficulté à anticiper cinq ans auparavant l'évolution des besoins des élèves.

Mme Borsu a en outre souligné la nécessité de ne pas commencer l'orientation trop tôt, conformément à l'ambition du tronc commun d'offrir aux élèves un socle solide, mais aussi commun, quelles que soient leurs aspirations et envies futures. Elle a rappelé que ce sont avant tout les activités d'apprentissage et les affinités que les élèves peuvent développer vis-à-vis de celles-ci qui sont au fondement de leurs aspirations, les activités d'orientation n'ayant dès lors, de son point de vue, pas de sens si elles sont mises en place de façon trop précoce dans le tronc commun.

Comme autre point positif, la parlementaire a mis en avant la volonté de lutter contre les stéréotypes, affirmant qu'il serait inacceptable de construire un parcours d'orientation qui véhiculerait ou alimenterait de stéréotypes, culturels, sociaux, ethniques, ou de genre. Elle a donc fait savoir qu'elle appréciait que le décret fixe des balises à ce niveau, réaffirmant l'impact que les stéréotypes peuvent avoir sur l'image et la construction de soi.

Ensuite, la députée a souhaité interroger la ministre quant aux garanties prévues par le présent dispositif pour éviter une mise en concurrence des écoles. Elle a sur ce point plaidé en faveur de la promotion d'une offre réfléchie des écoles, c'est-à-dire d'une offre plurielle, conçue en interréseaux et par bassin géographique. Elle a également relevé que le texte prévoyait l'interdiction des partenariats exclusifs entre certains acteurs et des écoles spécifiques, insistant sur la nécessité de préciser cet aspect dans la circulaire d'application qui sera établie par la suite. En d'autres mots, la commissaire a souligné l'importance d'associer une certaine forme de régulation des dispositifs d'orientation à la liberté dont chaque école doit pouvoir jouir.

Mme Borsu a également demandé à Mme Désir de lui préciser les garanties prévues en termes de diversification des activités, de même que de qualité des activités proposées. Elle a ainsi répété à cet égard l'importance de veiller à ce que l'ensemble des profils et filières soient promus au sein des différentes formes d'enseignement, et qu'il n'y ait donc pas de tendance amenant certaines écoles à privilégier, sur base du public qui les fréquentent, certains profils d'orientation au détriment d'autres.

Concernant la charge financière des activités orientantes, la commissaire a affirmé que la garantie de gratuité apportée était un élément fondamental, tout en signalant qu'il serait opportun de préciser la façon dont ce principe trouvera à

s'appliquer, compte tenu de la possibilité qu'auraient certaines écoles de pouvoir organiser, sur fonds propres, certaines activités plus onéreuses. S'agissant des écoles situées en milieu rural, elle a aussi pointé le coût plus élevé que l'organisation d'activités d'orientation hors les murs pourrait entraîner.

Un autre point d'attention dont la députée a fait part concerne l'évaluation du dispositif, et plus spécifiquement l'absence de précisions à ce sujet dans le présent texte. Elle a donc demandé s'il était prévu d'organiser un point d'étape, ou toute forme de remontée d'informations concernant la mise en place des activités d'orientation, permettant d'éventuellement ajuster le dispositif.

Enfin, si elle considère que le présent texte est un pas dans la bonne direction, Mme Borsu a fait remarquer que certaines questions, comme le redoublement ou les phénomènes de réorientation abusifs, n'étaient pas encore couvertes et qu'il conviendrait d'alimenter une réflexion plus large contribuant à faire évoluer les représentations sociales, à promouvoir une égalité entre les différentes formes d'intelligence, et à contrer ce faisant tout phénomène de hiérarchisation des orientations et des profils. Comme dernier point, la commissaire a fait référence à la réception assez tiède dont le texte a fait l'objet par les acteurs de terrain. Elle a sur ce volet invité la ministre à préciser comment il serait possible de prendre les avis formulés par ceux-ci en compte pour assurer une meilleure mise en place des dispositifs visés par le présent projet.

M. Kerckhofs a tout d'abord signalé, en entame à sa prise de parole, qu'il lui était difficile d'intervenir sur ce sujet compte tenu de ce qui se joue dans le même temps au sein du Gouvernement, et qui donne l'impression que la discussion portant sur le présent texte est une discussion connexe, alors que, pour le député, cette discussion est fondamentale et mérite la plus grande attention.

Ensuite, le commissaire a fait savoir que son groupe considérait le présent projet comme une catastrophe. Pour motiver ce jugement sévère, il a rappelé qu'une des causes centrales du degré d'inégalité propre au système éducatif de la FWB est la durée du tronc commun, soulignant, comme l'ont démontré diverses études, que les inégalités scolaires sont inversement proportionnelles à la longueur du tronc commun. Il a ensuite relevé que dans le cadre actuel, c'est-à-dire avant les changements prévus par le Pacte, il existe une grille commune pour les deux premières années de l'enseignement secondaire, avec pour résultat, comme il l'a exposé, qu'en fonction de l'offre proposée par les écoles dans les années suivantes, des choix d'établissements s'opèrent et expliquent qu'on retrouve des publics différents d'une école à l'autre. Pour le parlementaire, cette situation a également pour conséquence qu'en dépit du recours aux mêmes référentiels, les écoles fonctionnent avec des niveaux d'exigence différents, certaines écoles organisant des activités de dépassement pendant que d'autres se contentent du strict minimum.

Une seconde raison que M. Kerckhofs a avancé pour soutenir que la FWB ne dispose en l'état pas d'un réel tronc commun, résulte du fait que certains élèves du secondaire n'ont pas encore obtenu leur CEB, et se retrouvent dans une filière différenciée. Enfin, il a encore exposé une troisième raison découlant de la possibilité pour les écoles d'offrir quatre heures de cours à option dans le degré inférieur.

Le député a donc souligné l'absence d'un authentique tronc commun en FWB, et il a aussi affirmé que le Pacte ne proposait aucune mesure concrète permettant de contrer cet état de fait et, in fine, de réduire les inégalités scolaires et de renforcer la mixité sociale au sein des établissements scolaires. Il a ainsi soutenu que le Pacte allait conforter le système actuel qui voit des écoles proposer différents projets à des publics différents. S'agissant du CEB, il a aussi déploré le maintien de son caractère certificatif. L'organisation du CEB peut, pour lui, être maintenue comme outil de pilotage permettant d'évaluer les acquis des élèves et de définir, le cas échéant, des ajustements, mais son caractère certificatif aura, de son avis, pour effet de prolonger le système à deux vitesses caractérisé par le recours au redoublement et à l'encadrement différencié. De plus, le commissaire a relevé qu'en dépit de la suppression des options, il sera question, par le présent projet, de permettre aux écoles d'organiser des activités orientantes, dont il est à redouter que les contenus et l'intensité seront variables d'une école à l'autre.

M. Kerckhofs a ainsi fait valoir que le présent texte donnait l'impression que l'enseignement secondaire était traversé de part en part par la question de l'orientation. Même s'il a reconnu que les jeunes devaient être outillés pour pouvoir faire des choix et avoir une vue globale objective des différentes filières d'enseignement, et des différents métiers, il a fait savoir que le sentiment qui prévalait dans le texte en discussion, était que la raison d'être principale de l'école était d'orienter. Contre cela, il a réaffirmé que la raison d'être de l'école était d'offrir aux élèves un socle commun leur permettant d'accéder à des clés de compréhension du monde, d'en saisir les enjeux, environnementaux, sociaux, ou encore économiques, d'en appréhender l'histoire, de permettre une meilleure entente entre les peuples, mais de structurer sa pensée, de débattre, de s'exprimer clairement, d'acquérir des valeurs et de les défendre. Au lieu d'apprendre aux élèves à se différencier, l'école devrait donc, pour le commissaire, fournir ce socle commun aux élèves.

Le député a ainsi affirmé que le présent projet, et l'orientation telle que mise en avant, venaient signer la fin du tronc commun. Il a rappelé que quatre organisations syndicales avaient remis un avis défavorable sur ce texte, la cinquième émettant un avis réservé. Il a sur ce point relevé qu'une organisation syndicale parlait d'un tronc commun « rongé de l'intérieur », ce qui lui semble fidèle à l'intention portée par le Gouvernement d'amener les écoles à organiser des contenus orientants sans autre balises que le minimum d'heures à y consacrer, à savoir 128

heures, ce qui est, de l'avis du parlementaire, un volume horaire élevé. Il a ajouté que si un minimum horaire était fixé, il n'était par contre pas fait mention d'un maximum, ce qui allait, de son point de vue, nourrir une situation caractérisée par des écoles organisant des contenus d'orientation différents selon des volumes horaires également différents. Il a par ailleurs fait part de ses doutes quant à la possibilité d'offrir ce volume d'heures sans porter atteinte à la grille horaire des cours.

M. Kerckhofs a en outre fait valoir que le présent projet n'était pas mûr. Relevant différents passages de l'exposé des motifs indiquant que des dispositions ultérieures auraient à être prises, que le chantier de l'orientation devrait encore être instruit, ou encore qu'il sera nécessaire de faire émerger une vision globale de l'orientation sur base d'un équilibre à trouver entre les parties prenantes, il a souligné à quel point le Gouvernement lui-même reconnaissait que son texte n'était pas abouti. L'ambition de soumettre au vote un texte qui n'est pas prêt et donc les conséquences ne sont par ailleurs pas immédiates, compte tenu de l'implémentation du tronc commun dans le secondaire à partir de 2026-2027, est donc, de son point de vue, difficilement compréhensible.

Par ailleurs, le député a déploré l'absence de balises encadrant la participation des acteurs privés aux activités d'orientation. Si le projet consacre l'implication d'acteurs privés, il est nécessaire, pour lui, de baliser leur participation pour éviter des dérives. En effet, il a rappelé sur ce point que la raison d'être des entreprises n'était pas d'orienter, mais bien de faire du profit.

Un autre point de critique que le commissaire a souhaité évoquer concerne le délégué en charge de l'orientation qui sera nommé au sein de chaque école. Notant que les tâches qui reviendront à ce délégué sont reprises dans le texte du projet, M. Kerckhofs a fait connaître ses doutes eu égard à la capacité d'une seule personne à prendre en charge cette diversité de tâches. Il a donc demandé à la ministre si des moyens supplémentaires aillaient être prévus pour ce faire, rappelant qu'il ne serait pas audible, pour les enseignants, de devoir prendre ces tâches supplémentaires sur leurs épaules, alors qu'ils ne cessent de se plaindre de la charge administrative trop pesante qu'ils ont à assumer.

Ensuite, l'orateur a évoqué le risque de nourrir, par ce texte, encore davantage la concurrence entre les écoles, indiquant qu'il serait utopique d'imaginer que les écoles ne soient pas tentées, au travers des activités d'orientation qu'elles organiseront, de favoriser les filières qu'elles organisent elles-mêmes dans les années suivantes du secondaire.

Enfin, M. Kerckhofs a souhaité adresser une question spécifique à la ministre. Etant donné que le présent projet n'a pas de conséquences concrètes immédiates, il s'interroge en effet quant à savoir quelle urgence a motivé la ministre à proposer ce

texte. Il a sur ce point fait part de son sentiment, à savoir que ce texte avait pour but principal de satisfaire un partenaire de la majorité, le MR. En d'autres mots, il a regretté, en clôture de son intervention, que le PS et Ecolo votent un texte qui constitue, de son point de vue, une concession au MR.

Au nom du groupe MR, **Mme Cortisse** a déclaré que le présent décret était attendu avec impatience dès lors que son groupe avait expressément sollicité de mentionner cet engagement du gouvernement dans la DPC, dont elle a alors rappelé les termes « *renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire* » et à demander « *au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base* ».

Elle a ainsi insisté sur l'importance portée par son groupe à l'orientation positive des élèves tout au long de leur parcours scolaire, et plus particulièrement au moment de porter des choix cruciaux, c'est-à-dire à la fin du nouveau tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire et à la fin du cycle secondaire et ce, en vue de poser un choix éclairé pour un métier ou des études supérieures.

Afin que toutes les écoles développent concrètement cette approche orientante, il était donc nécessaire de prévoir des périodes spécifiques relatives à l'orientation. C'est ainsi un volume minimum de 128 périodes réparties sur les trois premières années de l'enseignement secondaire qui est consacré par le présent projet de décret, dont 80 périodes pour des activités orientantes. Ces activités devront refléter une diversité de filières d'études, de secteurs et de métiers, en partenariat avec des acteurs externes comme les entreprises. C'est essentiel : il faut pouvoir, sans tabou, rapprocher le monde de l'école et celui de l'entreprise.

A côté des activités orientantes, il est prévu une approche transversale devant transparaître dans les choix méthodologiques et pédagogiques des équipes éducatives.

A l'instar de ses collègues, la députée s'est interrogée quant à la manière dont les enseignants seront formés à cette approche éducative de l'orientation et quant aux outils mis à leur disposition.

Ensuite, la députée a pointé trois domaines transversaux dans les nouveaux référentiels du tronc commun :

- « Créativité, engagement et esprit d'entreprendre » ;
- « Apprendre à apprendre et poser des choix » ;
- « Apprendre à s'orienter ».

Ces trois domaines transversaux sont, pour elle, essentiels et complémentaires.

Concernant l'orientation, lors de nos débats relatifs à l'adoption des nouveaux référentiels du tronc commun en Commission du 7 juin 2022, elle avait rappelé que l'avis n°3 du Pacte préconisait l'établissement d'un guide permettant aux enseignants de développer l'ensemble des dimensions de la capacité à s'orienter, et ce, afin de parvenir à une approche éducative de l'orientation. La ministre lui avait alors répondu qu'un document de référence destiné aux enseignants serait préparé pour soutenir et accentuer cet apprentissage transversal. En Commission du 30 janvier dernier, la ministre avait précisé que le guide de l'orientation était à présent disponible sur le site monorientation.be. S'interrogeant dès lors sur la communication qui entoure ce guide, la députée s'est demandée si une circulaire serait prochainement adressée aux écoles afin que tous les enseignants, tant du fondamental que du secondaire, soient informés de la disponibilité de ce guide.

Dans le même ordre d'idées, Mme Cortisse a souhaité savoir où en est l'élaboration du document thématique relatif à l'esprit d'entreprendre.

En ce qui concerne le troisième domaine transversal "apprendre à apprendre", elle a souhaité en connaître les modalités de mise en œuvre concrètes, s'il en découlera également un guide ou une brochure.

De manière plus générale, elle a sollicité plus d'indications quant à l'évolution future prévue pour le site monorientation.be et quant à la manière dont cet outil est valorisé auprès des élèves.

Enfin, elle a noté que l'avis n°3 du Pacte prévoit également l'élaboration d'un "Carnet de bord" de l'élève, devant suivre celui-ci tout au long de son parcours scolaire devant être élaboré par lui-même en tant qu'acteur de son apprentissage et de son orientation. Elle se demande où en sont les réflexions par rapport à cet outil.

En conclusion de son intervention, la députée a déclaré que son groupe votera bien entendu en faveur du présent texte.

Aux questions formulées par M. Di Mattia, **Mme la Ministre** a répondu tout d'abord que les délégués pourraient être désignés ou engagés dans le cadre des moyens dégagés dans le cadre de la carrière en 3 étapes dans les travaux du Pacte. Elle a souligné qu'à ce stade, il n'y avait pas de moyens supplémentaires accordés aux équipes ou aux écoles. Elle a également indiqué que le projet de décret ne partait pas de rien et que l'orientation faisait partie des relations entre les élèves et l'équipe pédagogique. Elle a expliqué qu'à ce stade, il était question d'un premier cadre à ce qui existait et traversait toutes les écoles afin qu'il y ait une prise de conscience qui puisse se faire progressivement. L'oratrice a aussi exprimé son espoir que le dispositif puisse être enrichi à l'avenir, faisant part de sa conviction que l'orientation devait devenir un axe fort de l'enseignement, tant pour le tronc commun que pour

le post-tronc commun. En ce qui concerne la représentativité, elle a rappelé les balises définies dans le texte, ajoutant qu'il n'y avait pas de sanction possible, mais qu'ils faisaient confiance aux équipes pédagogiques pour ce faire.

S'agissant du carnet de bord, Mme Désir a indiqué qu'il pourrait être un outil utile pour l'approche éducative de l'orientation. Elle a précisé que le carnet de bord visait également d'autres éléments que l'approche orientante, tel que précisé dans l'exposé des motifs du projet de décret, lequel est appelé à être complété une fois les orientations relatives au certificat de tronc commun et à l'après tronc commun définies. Elle a insisté sur la nécessité d'un décret spécifique définissant clairement le rôle du carnet de bord, le rôle principal de l'élève, celui de l'équipe pédagogique, ainsi que son articulation avec d'autres dispositifs possibles. L'oratrice a par ailleurs ajouté que ce chantier devait encore être étudié, expliquant qu'elle n'avait pas souhaité le concrétiser à ce stade afin de prendre le temps de consulter tous les aspects et modalités préalablement avec les acteurs de l'enseignement, pour éviter une nouvelle charge administrative pour les équipes éducatives et les directions. Elle a rappelé avoir été régulièrement interpellée dans cette commission sur la soutenabilité des réformes, ce qui l'avait amenée à prendre en compte cette problématique dans ce dossier. En outre, elle a détaillé que le carnet de bord devrait permettre à chaque élève, dans une démarche d'exploration, de réflexion et de projets, de capitaliser sur ses activités en classe ou hors classe en lien avec l'orientation, de mieux maîtriser la préparation et l'organisation de son projet d'orientation dans le temps (par rapport aux temps consacrés aux différentes étapes de l'approche éducative de l'orientation - telle que décrite dans les référentiels), et dans la réflexion (pour préciser son questionnement et mieux cerner le processus de l'orientation et mémoriser les étapes franchies), de prendre du recul pour objectiver ses aptitudes et aspirations, de retracer son itinéraire et de construire son projet d'orientation.

Mme la ministre a également souligné que le carnet de bord pourrait être un outil de suivi de l'implication et de la progression personnelle de l'élève en matière d'orientation, et qu'il suivrait l'élève tout au long de son parcours scolaire. Elle a fait savoir que le contenu du carnet de bord serait directement lié aux contenus et attentes figurant dans les nouveaux référentiels. Enfin, toujours sur ce volet, elle a ajouté qu'à terme, le portail inclurait un espace personnel interactif, confidentiel et sécurisé pour l'élève, relatif à son orientation scolaire et professionnelle, qui se concrétiserait par des invitations à la réflexion, à la recherche, à l'expérimentation et au stockage d'informations dans trois domaines : la connaissance de soi, la connaissance des possibles (connaissance du monde du travail et du monde scolaire), et la construction de son projet. Elle a toutefois mis en avant que l'espace personnel de l'élève ne remplacerait pas l'accompagnement individuel ou de groupe proposé par les professionnels de l'orientation, ni le carnet de bord.

A propos du risque de doublon avec l'outil d'aide à l'orientation ADA, la ministre a tout d'abord rapporté que jusqu'à présent, le portail avait été consulté par 60 000 utilisateurs, ce qui était perçu comme un résultat positif. Elle a expliqué que pour l'instant, le portail ADA se concentrait exclusivement sur la transition vers l'enseignement supérieur et mettait l'accent sur les outils d'autoévaluation déjà intégrés. Elle a ensuite mentionné qu'ADA envisageait d'autres objectifs à l'avenir, soulignant l'importance pour les services concernés de se concerter afin d'éviter les doublons et de ne pas multiplier les outils d'information, et elle a précisé que l'objectif du portail était d'offrir une entrée unique avec des informations constamment mises à jour et couvrant toutes les formes et filières de l'enseignement. En ce qui concerne les sites "mesetudes.be" de l'ARES et le site de l'enseignement de promotion sociale, elle a expliqué que le portail de l'orientation se limitait à fournir des informations initiales (recherche par formation et par établissement) et orientait les utilisateurs vers ces sites spécialisés pour des recherches approfondies. Elle a de même signalé que l'ARES et la Promsoc avaient expressément souhaité figurer sur leur portail et se montraient pleinement satisfaites de cette collaboration.

En réaction à la remarque de Mme Schyns concernant l'état non-abouti du présent projet, et de son dépôt à un moment inopportun compte tenu de l'absence de réforme des centres PMS, la ministre a tenu tout d'abord à rappeler que les centres PMS étaient un acteur clé de l'approche éducative de l'orientation, confirmés dans ce rôle par le présent projet de décret. Elle a expliqué que, concernant la réforme des centres PMS, elle n'avait pas pu aboutir comme prévu, et indiqué que des réunions de travail étaient planifiées entre le chantier orientation et le Conseil supérieur des centres PMS, et que le texte du projet de décret leur avait été récemment expliqué, recevant un accueil positif. L'oratrice a également souligné que puisque l'approche éducative de l'orientation était une visée transversale intégrée à toutes les disciplines et aux référentiels du tronc commun, son intégration ne devait pas attendre l'aboutissement de la réforme des centres PMS. Elle a ajouté que les échanges entre les chantiers étaient en cours.

S'agissant du déséquilibre pointé par Mme Schyns entre les différents niveaux d'enseignement, au détriment du primaire, Mme Désir confirme que les choix qui ont été faits concrétisent un engagement de la DPC qui visait la S3 (4 semaines d'activités orientantes) pour ce dispositif particulier. Avec le carnet de bord, il y aura des modalités plus particulières qui seront définies. Le texte est bien, comme elle le défend, une entame et pas une fin en soi, comme elle l'a précisé dans son exposé général. La ministre a par ailleurs expliqué que sur les 128 périodes, 48 périodes ne seraient pas assorties de modalités particulières, étant entendu que ces périodes seraient nourries par les référentiels. En revanche, elle a précisé que 80 périodes devraient être justifiées. Elle a souligné que l'objectif était d'encourager les équipes à adopter une approche orientante pour les contenus dispensés. Elle a ensuite mis en

avant que le texte restait souple dans la définition de ce qui pouvait entrer dans cette catégorie afin de tirer le meilleur parti des 3 années. Elle a cité des exemples comme les visites aux salons de l'éducation, aux CTA, en entreprise, mais aussi la présentation des métiers par les parents d'élèves ou les rencontres avec des auteurs dans le cadre des cours de français.

A la question de savoir qui sera responsable de l'organisation dynamique du processus, la ministre a souligné qu'il existait une responsabilité collective au sein de l'équipe pédagogique. Elle a précisé que le délégué était envisagé comme une incarnation concrète de cette responsabilité, mais qu'il n'était pas obligatoire, comme stipulé dans le décret de 2019 relatif à l'organisation du travail.

Sur le rôle des parents dans le processus, la ministre a fait savoir que le texte ne comportait pas de mesure spécifique pour les parents. Elle a ajouté que cela pourrait être envisagé avec les dispositifs liés au carnet de bord, pour lesquels il serait impératif d'associer les parents, leur rôle étant essentiel dans la construction de l'orientation, notamment au début du secondaire. Elle a également mentionné que, dans le cadre de la communication relative aux travaux du Pacte, ces éléments seraient intégrés sur le site du Pacte.

A propos du choix de restreindre l'effort aux trois premières années du secondaire, la ministre a tenu à faire remarquer qu'initialement, le travail devait porter exclusivement sur la S3, mais que le Gouvernement avait élargi cette base. Cependant, elle a souligné qu'il y avait une logique à renforcer le secondaire inférieur en vue de ce qui serait le post-tronc commun.

Mme Désir a par ailleurs indiqué que dans le cadre du décret, il s'agissait d'un processus d'orientation positive, qui était un enjeu collectif. Elle a ajouté qu'il n'était pas question d'agir ici sur le passage entre niveaux ou filières, qui relevait, comme elle l'a souligné, des enjeux individuels. Néanmoins, elle a fait savoir que le dispositif visé avait vocation à reposer sur une étroite collaboration entre les chantiers du tronc commun et de l'orientation. Elle a ensuite rappelé qu'il y avait deux parties à ce décret, la première ciblant la définition d'un concept général valant pour toutes les années du tronc commun. Elle a, sur ce point, exprimé son opinion selon laquelle il serait pertinent que ce principe entre en vigueur dès que possible, même sans dispositif particulier.

Sur les supports didactiques, l'oratrice a annoncé que des outils concrets seraient mis à la disposition des équipes pédagogiques, tels que des guides pédagogiques, des fiches d'activités disponibles sur E-classe et sur le Portail de l'orientation, ainsi que des supports de sensibilisation, comme le guide mentionné dans l'avis n°3, qui est une ressource en ligne. De plus, des formations spécifiques sur les techniques d'orientation et d'accompagnement seront également proposées, comme elle l'a exposé. Elle a également informé qu'un programme de formation

autour de l'approche éducative de l'orientation était en cours de développement par l'IFPC.

A Mme Cortisse, la ministre a indiqué qu'il n'était pas prévu de diffuser de circulaire à l'attention des membres du personnel concernant le guide, dès lors que la publicité autour du site monorientation.be est conséquente (auprès de différents opérateurs de terrain, notamment des centres PMS, lesquels sont un acteur clé en matière d'orientation). En fonction des retours, cette hypothèse pourrait néanmoins être envisagée si cela était nécessaire.

En ce qui concerne le document thématique « esprit d'entreprendre », celui-ci est quasi finalisé et devrait être prochainement discuté en gouvernement. Elle a encore ajouté qu'elle solliciterait du gouvernement de modifier la composition du groupe de travail qui y est prévue.

S'agissant du risque de faire peser une charge trop lourde sur le terrain, et à propos du rôle dévolu aux centres PMS, la ministre a réitéré que les enseignants n'avaient pas attendu ce projet de décret pour s'engager dans l'orientation, soutenir leurs élèves et proposer des activités. Elle a mis en avant que cela faisait partie intégrante de leurs missions et préoccupations quotidiennes, et elle a ajouté que l'objectif était d'amener les différentes initiatives déjà existantes dans les écoles vers une approche commune.

Elle a ensuite insisté sur l'importance que ces initiatives adoptent un même paradigme : placer l'élève au centre du processus d'orientation tout en évitant les biais d'orientation subie. Elle a sur ce point fait référence au fait que de nombreuses écoles mettaient déjà en œuvre ce qui était présenté dans le projet de décret, voire allaient plus loin, tout en soulignant que le projet de décret serait un réel encouragement pour d'autres écoles peut-être moins actives en la matière ou moins ouvertes à des horizons aussi vastes que ce qui est possible.

En ce qui concerne les pôles territoriaux, elle a indiqué qu'ils pourraient être sollicités en tant qu'acteurs ressources, ayant une connaissance des élèves bénéficiant d'aménagements raisonnables, et pouvant fournir un avis éclairant dans une démarche d'orientation. Cependant, elle a précisé qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle mission assignée aux pôles territoriaux, que ce soit de façon directe ou indirecte. Elle a précisé que l'accompagnement et le soutien assurés par les pôles ne devraient pas influencer les démarches d'orientation réalisées par l'élève ou l'accompagnement fourni par l'école dans ces démarches.

Sur la décision opérée de ne pas opter pour une autre en vigueur progressive à l'instar de l'implémentation du tronc commun, Mme Désir a renvoyé au commentaire du nouvel article 1.6.4-3. Elle a expliqué que l'introduction du chapitre 6, comprenant la définition et les balises, aurait lieu dès le 26 août 2024, soit dès la

prochaine rentrée. Cependant, elle a précisé que les dispositions spécifiques pour le degré inférieur du secondaire suivraient l'implémentation du tronc commun.

A la question de savoir comment une concentration excessive des activités en S3, la ministre a mis l'accent sur l'autonomie des écoles en la matière, tout en définissant un cadre avec des balises. Elle a souligné qu'il était logique qu'il y ait plus d'activités en S3, étant donné que le moment du choix se rapproche, mais que cela devait également être réfléchi en lien avec d'autres dispositifs comme le CTC.

Concernant la prise en charge du coût des transports, elle a précisé qu'il n'y avait pas de contrôle a priori et que le principe de la gratuité était bien défini comme l'une des balises du projet de décret. Elle a ajouté que les initiatives qui contreviendraient à ce principe devraient être signalées à ses services, comme c'était le cas dans d'autres textes.

Réagissant à la question de Mme Borsu relative à l'anticipation des désirs et besoins des élèves 5 ans en avance, la ministre a souligné qu'une des balises visait à ce que les activités soient adaptées à l'âge des élèves. Elle a expliqué que l'orientation consistait à apprendre à choisir, et non seulement à choisir quoi choisir. Elle a ajouté qu'il était donc nécessaire de développer une sorte d'état d'esprit en ce sens.

Sur le volet de la lutte contre les stéréotypes, Mme Désir a rappelé que le texte définissait les principes fondamentaux, tout en soulignant que des circulaires devraient venir apporter des précisions.

Concernant les garanties apportées sur la non-concurrence entre établissements, l'oratrice a fait valoir que le texte offrait des garanties en matière de marché scolaire. Elle a souligné qu'actuellement, il n'existait aucun cadre, aucune limite, aucune restriction, permettant aux écoles de se prévaloir de partenariats particuliers, voire exclusifs, certaines écoles pouvant orienter la majorité de leurs élèves dans telle ou telle direction. Elle a ainsi affirmé que le projet de décret plaçait des balises dans une situation qui relevait effectivement du quasi-marché scolaire. Elle a admis la modestie de ce premier pas, mais a souligné qu'elle ne voyait pas comment ce texte aggraverait la situation existante. Elle a conclu sur ce point en affirmant que même si ce n'était pas l'idéal pour certains, le texte progressait néanmoins dans la direction d'une logique d'orientation par les élèves en toute connaissance de l'ensemble des choix possibles.

Sur le volet des coûts liés aux activités orientantes, et notamment de la situation propre aux écoles situées en zone rurale, Mme Désir a rappelé que le principe de la gratuité était clairement défini comme l'une des balises du projet de décret, et que les initiatives qui contreviendraient à ce principe devraient être signalées à ses services. Elle a renvoyé les intéressés au commentaire de l'article pour plus de précisions, citant en outre le Comité de l'Administration (Cda) : « En matière

d'accessibilité, les activités doivent être gratuites pour les élèves, ce qui n'empêche pas que les frais éventuels occasionnés puissent être pris en charge par l'école. Dans le choix et la mise en place des activités, il conviendra également d'être particulièrement attentif aux risques d'exclusion sociale que pourrait engendrer un accès inégal à l'information notamment en lien avec les technologies numériques et les compétences numériques ou tout autre obstacle qui entraverait la participation pleine et autonome de tous les élèves aux activités. Ces activités devront bien évidemment être adaptées à chaque étape de la scolarité de l'élève, avec un point d'attention particulier pour les périodes de transitions importantes, nous pensons essentiellement au passage entre le niveau primaire et le niveau secondaire. »

Elle a ajouté qu'en laissant une large liberté aux établissements dans les dispositifs, cela leur permettait également d'être imaginatifs, que ce soit hors les murs ou dans les murs. Enfin, elle a souligné, s'agissant des écoles en zone rurale, l'importance du travail avec des relais zonaux (par territoire), mentionnant les accords de partenariat avec les Cités des métiers et carrefours des métiers. Elle a également signalé qu'un travail de cartographie avait été fait de l'ensemble des opérateurs de l'orientation dans les territoires les plus reculés, notamment ruraux.

S'agissant de la nécessité de penser le caractère évolutif du dispositif, la ministre a fait savoir qu'à ce stade, rien n'était encore défini dans le décret en termes d'évaluation. Elle a expliqué qu'étant donné que certains éléments du dispositif étaient encore en cours de développement, comme le carnet de bord, il aurait été difficile d'établir une évaluation précise à ce stade. Cependant, elle a assuré qu'un suivi régulier et des évaluations seraient effectués au niveau du Pacte par la Cellule opérationnelle du changement, afin de proposer, si nécessaire, des ajustements. Elle a également indiqué que le Service général de l'inspection pourrait être chargé d'une mission d'évaluation de ce dispositif.

A propos du défaut d'adhésion des acteurs de terrain au texte, l'oratrice a précisé qu'il serait nécessaire de développer encore davantage le dispositif, et elle a dit ne pas douter que le prochain gouvernement ferait de l'orientation une priorité de son action. Elle a ajouté qu'elle reconnaissait, comme elle l'avait mentionné dans son exposé général, que ce texte n'était qu'une première étape.

En réaction à la prise de parole de M. Kerckhofs, la ministre a souligné qu'il était important de ne pas oublier que, dans la situation actuelle, en matière d'orientation, il n'y avait aucune balise et que tout était permis, ce qui entraînait des situations totalement disparates. Elle a expliqué que ce projet de décret, dont elle reconnaissait la portée modeste, posait donc un premier cadre à une situation qui était totalement dérégulée, tant sur les matières que sur les horaires.

Revenant sur les avis émis par certaines organisations syndicales sur ce texte, elle a abordé la question de la fragilisation du tronc commun. Elle a reconnu que

certaines organisations syndicales avaient exprimé la crainte que le dispositif visé conduise à une logique fondée sur la distinction entre le primaire et le secondaire, au détriment de la logique de tronc commun. Elle a toutefois souligné qu'il fallait garder raison par rapport à la portée réelle, ainsi qu'à la symbolique, de ce projet de décret par rapport à ce qui avait été construit depuis près de 9 ans par rapport au tronc commun.

Elle a répété qu'il y avait deux parties à ce projet de décret, dont une concernait effectivement le degré inférieur de l'enseignement secondaire, tout en précisant toutefois que le projet introduisait un chapitre 6 dans le livre premier, titre 4 du Code, valant donc pour l'ensemble des années du tronc commun. Ce chapitre 6 introduisait, comme l'a détaillé l'oratrice, une définition de l'approche éducative de l'orientation, inscrivant ainsi cette approche dans l'ensemble du cursus de tous les élèves, et constituant un levier essentiel de réussite pour chaque élève. Elle a également mentionné que ce chapitre définissait des balises, notamment en termes de représentativité des activités, de lutte contre les stéréotypes ou de lutte contre les mécanismes d'orientation subies. Elle a souligné que bien qu'il n'y ait pas de dispositif particulier pour l'enseignement primaire, ces balises étaient toutefois utiles même en l'absence de sanction.

Enfin, elle a expliqué qu'il était logique qu'il y ait un renforcement dans les années précédant l'entrée en 4^{ème} année du secondaire, au moment où les élèves sortiraient du tronc commun et seraient amenés à faire des choix de voies et de filières. Elle a assuré qu'ils avaient mis en place toutes les balises pour éviter que cela s'inscrive dans une logique de préorientation.

Par rapport aux balises encadrant l'implication des acteurs privés, la ministre a souligné que le cadre du Code, qui prévoit l'interdiction des activités commerciales, était respecté. Elle a insisté sur le fait que cela était clairement indiqué dans le texte.

Enfin, en réaction à l'impression, relayée par M. Kerckhofs, que ce texte a été déposé dans la précipitation, Mme Désir a répondu qu'elle n'a pas la même lecture que le député. Elle s'est ainsi félicitée une nouvelle fois de ce premier cadre qui, selon elle, a vocation à anticiper les effets positifs de l'orientation.

En ce qui concerne le volet « apprendre à apprendre », la ministre a répondu à Mme Cortisse qu'il s'agira d'un chantier pour la prochaine législature.

M. Kerckhofs a enfin tenu à préciser que la critique virulente du PTB ne porte pas sur le fait qu'il y a, en soi, des aspects orientants dans la formation, mais sur le fait que cette approche orientante est différenciée et recrée ainsi en quelque sorte, selon l'analyse du député, une certaine « filiarisation » qui ne porte pas son nom et qui est contraire à l'esprit du tronc commun.

3 Examen et vote des articles

Article premier

Un amendement n° 1 est déposé et présenté par Mme Schyns, lequel dispose que :

A l'article 1^{er} :

- a. en ce qu'il introduit dans le Code un nouvel article 1.4.6-3, au paragraphe 3, 5°, ajouter un point-virgule à la fin du point ;
- b. en ce qu'il introduit dans le Code un nouvel article 1.4.6-6, au paragraphe 4, 2°, le terme « *culturel* » est remplacé par le terme « *culturelle* ».

Justification

Corrections typographiques, orthographe.

L'amendement n° 1 est rejeté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article premier est adopté par 8 voix contre 4.

Article 2

L'article 2 est adopté par 10 voix contre 2.

Article 3

Un amendement n° 2 est déposé et présenté par Mme Schyns, lequel dispose que :

A l'article 3, à la fin du 2°, ajouter un point « . ».

Justification

Il s'agit d'une correction typographique.

L'amendement n° 2 est rejeté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article 3 est adopté par 8 voix contre 4.

Article 4

L'article 4 est adopté par 8 voix contre 4.

Article 5

Un amendement n° 3 est déposé et présenté par Mme Schyns, lequel dispose que :

A l'article 5, les termes « *Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire* » sont remplacés par les termes « *même Code* ».

Justification

Il s'agit d'une correction technique.

L'amendement n° 3 est rejeté par 8 voix contre 2 et 2 abstentions.

L'article 5 est adopté par 8 voix contre 4.

Article 6

L'article 6 est adopté par 8 voix contre 4.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 8 voix contre 4.

La confiance est accordée à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Michele Di Mattia

La Présidente,

Mme Latifa Gahouchi